

Mairie de La Trinité

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOUMIS A REDEVANCE DE VOIRIE

Les demandes doivent être déposées à la Police Municipale – 12, rue de l'Hôtel de Ville, 06340 LA TRINITE
 J 04.93.54.81.68 ☎ 04.93 54.73.29 ✉ demandes.pm@ville-de-la-trinite.fr dans un délai de 21 jours avant l'établissement de l'arrêté en dehors de ce délai aucune autorisation ne sera délivrée, ni prolongée.

NOM du particulier ou de l'entreprise : _____
 Agissant pour le compte de : _____
 Lieu des travaux ou emplacements à réserver _____
 Adresse : _____ Ville : _____
 Tél. / Portable : _____ Fax : _____
 Mail : _____

- Déménagement OU Emménagement
- Travaux intérieurs non soumis à déclaration de travaux
- Travaux modifiant l'aspect extérieur de la façade DT PC N°..... accordé(e) le.....
- Piscine DT PC N°..... accordé(e) le.....
- Ravalement de façade N°DT obligatoire : n°..... accordée le.....
- Evacuer des gravats
- Pour entreposer des matériaux
- Autres à préciser : _____
- salle communale
- Pour emplacements de stationnements réservés

Adresse de l'emplacement à réserver : préciser le numéro et nom de la rue, de l'avenue, ou du boulevard :
 N° _____

Une journée : Le _____ Horaire de _____ à _____
 Plusieurs jours : Du _____ au _____ Horaires de _____ à _____

Pour toute demande joindre OBLIGATOIREMENT la carte grise et assurance du véhicule. Veillez à préciser le nombre de véhicule ou engins et leurs dimensions et tonnages.

- Camion de déménagement : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Monte-charge ou un appareil de levage : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion-benne : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion ou véhicule utilitaire : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion monte-charge : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion à nacelle : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion grue : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Grupe ou grue automotrice : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Pelle mécanique sur chenille en caoutchouc : longueur _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Pont roulant : _____ m linéaire Tonnage : _____
- Echafaudage : _____ m linéaire et hauteur _____
- Benne : longueur : _____ largeur : _____
- Sacs type BIG BAG : _____
- Dépôt provisoire et superficiel : longueur : _____ largeur : _____

Préciser le type de matériaux entreposés : _____

Date et signature du demandeur :

Les photocopies de la carte grise et l'assurance du véhicule sont obligatoires. Toutes Les demandes incomplètes seront retournées au demandeur.
 En cas d'annulation de la permission de voirie à l'initiative de l'entreprise, le pétitionnaire devra adresser un courrier en Mairie 72 heures au préalable au service de la Police Municipale, à défaut les droits de voirie seront dus au service « Régies de voirie ».

ATTENTION : l'occupation du Domaine Public est soumise à « autorisation Municipale » sans cette permission l'occupation constitue à une infraction de 5^{ème} classe Article R*116-2 du code de la voirie routière, tous objets qui encombrant la voie Publique gênant les usagers dans leur liberté de circuler. De plus il est formellement interdit de stationner les véhicules sur le parvis de la Place Pasteur et Bd Général de Gaulle Les déchargements et chargements de marchandises s'effectueront à partir des places de zone bleue pour la place Pasteur et sur la voie de circulation du boulevard Général de Gaulle.

Concerne également tous les dépassements. Veillez à vérifier que le tonnage et les dimensions des véhicules ou engins de chantiers qui circulent sur la Commune respectent la réglementation en vigueur. Pour plus de renseignements prendre contact avec le service de la police municipale 04.93.54.81.68.